

REPUBLIQUE DU MALI

.....

Un Peuple – Un but – Une Foi

**PROJET «MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE ET DE DEVELOPPEMENT EN
AFRIQUE DE L'OUEST », (RAF/02/M59/NET)**

**ETUDE NATIONALE SUR LES POLITIQUES EN MATIERE DE
MIGRATION: CAS DU MALI**

Novembre 2003

Sommaire

Acronyme	4
Liste des tableaux	6
I. Introduction	7
2. Vue d'ensemble de l'économie et tendances en matière de migrations du Mali	7
2.1. Aperçu de la situation économique	7
2.2. Tendances en matière de migrations	8
2.2.1. Etat de l'émigration	8
2.2.2. Etat de l'immigration	9
2.3. Caractéristiques de la migration malienne	10
2.3.1. Les migrations de main-d'œuvre non qualifiée	10
2.3.2. Les migrations de main-d'œuvre qualifiée ou fuite des cerveaux	10
2.3.3. Les émigrés de deuxième génération	11
2.4. Raisons des migrations	12
2.4.1. Emigration	12
2.4.2. Immigration	12
2.5. Evolution des migrations	13
2.5.1. Du point de vue quantitatif	13
2.5.2. Du point de vue qualitatif	13
2.5.3. Du point de vue de la forme	13
3. Questions principales en rapport avec la gestion des migrations	14
3.1. Gestion des flux ou des ressources humaines	14
3.1.1. Gestion communautaire des migrations	14
3.1.2. Gestion institutionnelle des migrations	15
3.1.2.1. Au niveau des pouvoirs publics	15
3.1.2.2. Au niveau du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur	16
3.1.2.3. Au niveau des ONG	17
3.2. Gestion des transferts d'argent	17
3.2.1. Gestion personnelle, familiale et amicale	17
3.2.2. Gestion collective	19
4. Administration et cadre des politiques en matière de migrations : institutions, lois et pratiques	21
4.1. Institutions en matière de migrations	22
4.2. Conventions et lois en matière de migrations	22
5. Politiques en matière de migrations et intégration régionale	24
7. Lacunes et faiblesses dans les politiques actuelles et leur gestion	26
Conclusion et recommandations :	28
Bibliographie	31
Annexes	33

Acronyme

ADCYF : Association des ressortissants du Cercle de Yélimané en France

BIT : Bureau International du Travail

BOA : Banque Ouest Africaine

CMD : Cellule Migration Développement

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CESC : Conseil économique, social et culturel

CNCR : Conseil National des collectivités régionales

CSLP : Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté

DGME : Délégation des Maliens de l'Extérieur

DGPN Direction Nationale du Plan et de la Statistique

DNSI : Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique

EMMU : Enquête Malienne Migration Urbanisation

FAFRAD : Fédération des Associations Franco-Africaines de Développement

FAO :

FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population

FOSAME : Fonds de Solidarité et d'Assistance aux Maliens de l'Extérieur

GAM :

HCME : Haut conseil des Maliens de l'Extérieur

IEC : Informer, éduquer, communiquer

MAEME : Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur

ODR : Opération de Développement Rural

OIT : Organisation Internationale du Travail

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PMIE : Programme Migration et Initiative Economique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PRODEC : Programme Décennal pour l'Education

RACE : Recensement administratif à caractère électoral

RDC : République Centrafricaine

RGPH : Recensement de la Population et de l'habitat

REMUAO : Réseau Migration Urbanisation en Afrique de l'Ouest

RNB: Revenu National Brut

TOKTEN: Transfer of Knowledge through Expatriated Nationals

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UNDP : Programme des Nations Unies pour le Développement

UNICEF : Fonds Nations Unies pour l'Enfance

Liste des tableaux**P**

Tableau 1 : Répartition des Maliens de l'Extérieur en zones géographiques en 1992.....	8
Tableau 2 : Population immigrée au Mali selon les recensements de 1976, 1987 et 1998.....	9
Tableau 3 : Répertoire des universitaires maliens expatriés par continent	10
Tableau 4 : Répertoire des universitaires maliens expatriés par pays	11
Tableau 5 : Nature des investissements des migrants résidant au Cameroun	18
Tableau 6 : Projets des associations d'immigrés de la vallée du Fleuve Sénégal en France .	20
Tableau 7 : Réalisations des associations par source de financement	20
Tableau 8 : Réalisations des associations d'immigrés maliens au Cameroun par source de financement	21

I. Introduction et objectifs de l'étude

La migration est un phénomène universel que l'on trouve partout et en tout temps avec une intensité variable. Rares sont les populations et les territoires qui n'ont pas été le théâtre de flux migratoires. *Pour ce qui est du Mali*, on ne peut retenir une date précise du départ des premiers émigrés. Un célèbre griot malien disait, « *Malidenw taamana, awa bè taama fana* » =les Maliens ont toujours voyagé et ils continueront de voyager ». En effet, le Mali a été et demeure encore de nos jours un pays d'émigration qui compte une forte communauté à l'étranger même si elle n'a jamais fait l'objet d'un recensement. Le nombre des Maliens établis à l'extérieur est estimé à plus de trois millions dont la majorité se trouve en Afrique de l'Ouest principalement dans les pays du REMUAO (Missions Diplomatiques et Consulaires, 2001). Les migrations internationales de main-d'œuvre engendrent des problèmes de plus en plus complexes et variés touchant 120 à 150 millions de personnes (OIT, 2003). Les pays en voie de développement sont les plus touchés, particulièrement les pays subsahariens. Selon l'OIT (2003), la diaspora africaine représente 18 à 21 millions de travailleurs migrants. Les pays de l'Afrique de l'Ouest sont caractérisés par une grande mobilité internationale de main-d'œuvre (BIT, 2003). Le Mali, le Burkina Faso et le Sénégal sont de grands pourvoyeurs de main-d'œuvre dans la sous-région (REMUAO, 1992-93). Cette migration internationale de main-d'œuvre constituée d'aventuriers, de travailleurs saisonniers et permanents, de commerçants, d'hommes d'affaires, de fonctionnaires internationaux et d'intellectuels n'est pas sans problèmes tant sur les milieux de départ que sur ceux d'accueil. Elle amène à se poser plusieurs questions sur ses causes, ses conséquences, ses liens avec le développement socio-économique de la sous-région, sa gestion à travers la mise en place de politiques migratoires, particulièrement au Mali, objet de la présente étude.

2. Vue d'ensemble de l'économie et tendances en matière de migrations du Mali

2.1. Aperçu de la situation économique

Le Mali est un vaste pays enclavé de l'Afrique de l'Ouest et de la zone UEMOA (1241000 Km²) avec une population de 9.810.912 habitants en 1998 (RGPH, 1998). Le taux moyen d'accroissement démographique est d'environ 2,2% résultant d'un taux d'accroissement naturel d'environ 2,39% par an et d'un taux d'émigration d'environ 0,19%. Environ 7,6 millions de la population résident en milieu rural malgré l'existence d'une forte mobilité entre les milieux ruraux et les villes (phénomène d'exode rural).

Dominée par le secteur primaire (44,5% du PIB), l'économie est tributaire des aléas climatiques et des prix des matières premières sur le marché mondial. L'agriculture qui constitue le moyen d'existence d'environ 80% de la population, contribue à hauteur de 42% au PIB et constitue 75% des recettes d'exportation. Les principales productions sont le coton (deuxième producteur en Afrique), l'or (troisième producteur en Afrique), l'élevage et les céréales.

Le revenu par habitant au Mali est estimé à 240 dollars US (comparé à une moyenne de 510 dollars US pour l'Afrique Sub-Saharienne en 1998) et les indicateurs sociaux placent le

Mali au 166^{ème} rang mondial selon l'index du développement humain du PNUD. Près des deux tiers (63,8%) de la population totale sont touchés par la pauvreté (CSLP, 2002). La pauvreté presque généralisée expliquerait le départ de beaucoup d'actifs dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie.

2.2.Tendances en matière de migrations

2.2.1. Etat de l'émigration

Une des caractéristiques des Maliens leur forte tendance à l'émigration. Ce qui fait dire souvent que le Mali est un pourvoyeur de ressources humaines comme d'autres pays africains. Selon certaines sources, près de 4000 000 Maliens vivent à l'étranger parmi lesquels il faut compter les migrants de deuxième génération qui ont la nationalité malienne (MAEME/DGME/Forum, 2003). Les émigrés maliens viennent de toutes les régions du Mali, mais l'essentiel vient des régions de Kayes, Mopti.

Les principales raisons qui poussent les gens à émigrer sont plus d'ordre économique que politique ou autre. Elles ont pour noms la pauvreté, le sous-emploi et le chômage, la crise économique, et, surtout, dans le monde rural notamment, les faibles perspectives dans le domaine de l'agriculture (manque de terres cultivables, appauvrissement des sols, désertification progressive, manque d'eau, aléas climatiques). Ce que recherchent les émigrés dans les pays de destination, c'est gagner de l'argent à partir de leur travail, que ce soit un emploi salarié ou non salarié, ce qui leur confère le statut de quelqu'un qui a « réussi » aux yeux des proches et de la société en général. La motivation première est donc la recherche de ressources financières pour satisfaire des besoins de consommation et d'investissement pour soi-même et pour sa famille. Certains, surtout parmi les jeunes scolarisés, vont à la recherche d'un certain épanouissement.

L'importance de la population malienne migrante peut être appréciée à partir de trois sources principales : la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI), à travers le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), les Missions diplomatiques (ambassades, consulats à travers la Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur) et la Direction Nationale des Services de Police.

Les Maliens de l'Extérieur sont estimés à près de 4 millions de personnes parmi les quelles il faut compter les migrants de deuxième et de troisième générations qui ont la nationalité malienne (MAE/DGME/Forum des Maliens de l'Extérieur, 2003). L'émigration internationale malienne est d'abord sous-régionale. Elle était estimée à 800.000 personnes (EMMU 92-93, 47). Des informations plus détaillées (RACE, 2001) montrent que les pays de l'Afrique de l'Ouest sont les principales destinations : la Côte d'Ivoire (1.700.000), le Niger (700.000), le Sénégal (600.000), le Burkina Faso (600.000), le Ghana, le Nigeria, la Guinée, etc. comme nous le verrons plus loin. Viennent ensuite les pays de l'Afrique Centrale : Congo/RDC (500.000), Gabon (20.000), le Soudan (100.000) en Afrique de l'Est. La Direction Nationale de la Statistique présente la répartition des Maliens de l'Extérieur par continent comme suit dans le tableau 1 :

Tableau 1: Répartition des Maliens de l'Extérieur en zones géographiques en 1992

Zones Géographiques	Effectifs	%
Afrique	3.531.385	96,5
Europe	102.000	2,7
Amérique	1.705	0,1
Asie	26.550	0,7
Total	3.761.640	100

MAEME/DGME

Comme on peut le constater, l'Afrique abrite le plus fort contingent puis vient l'Europe. Les chiffres officiels ne tiennent compte que de la migration régulière (papiers en règle) et ignorent les flux nettement plus importants de la migration clandestine (sans papiers).

Les statistiques de la Direction des Services de Police révèlent aussi que les pays les plus visés pour les sorties sont les états limitrophes essentiellement pour des raisons d'ordre commercial. Ces pays sont le Niger, le Togo, le Bénin. Les pays de l'Afrique Centrale (Cameroun, Congo, Gabon, RCA) constituent davantage des pays résidentiels pour ceux en quête d'une prospérité. Les pays frontaliers comme le Burkina Faso, le Sénégal et la Côte d'Ivoire toujours été des pays résidentiels pour les Maliens en quête de prospérité (commerçants, planteurs) mais aussi pays d'accueil de main-d'œuvre de jeunes maliens particulièrement en Côte d'Ivoire.

2.2.2. Etat de l'immigration

Les recensements généraux de la population et de l'habitat au Mali de 1976, 1987 et 1998 ont montré un nombre (effectif) croissant d'immigrés d'une période censitaire à l'autre (Tableau 2).

Tableau 2 : Population immigrée au Mali selon les recensements de 1976, 1987 et 1998

Années	Effectif
1976	146.468
1987	159.490
1998	167.406

DNSI

Selon les mêmes sources, les immigrés proviennent en grande partie des pays limitrophes plus précisément de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et de la Guinée. Entre les deux recensements, on a assisté à une forte augmentation tant en proportions qu'en volume particulièrement des migrants nés en Côte d'Ivoire (*Ivoiriens*) et au Burkina Faso (*Burkinabé*). Cela pourrait s'expliquer par les changements de régime, les conflits politiques et les difficultés de plus en plus grandissantes dans les pays d'accueil qui provoquent le retour massif des Maliens et des personnes de parents maliens nées en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et en Guinée depuis plus les débuts des années 1960 (DGME, 2001). A ces derniers, s'ajoutent les immigrés non africains et les réfugiés. Le Mali en 2000 comptait 2.860 réfugiés libériens, Rwandais, congolais, sierra léonais, etc. (CNCR cité par le CESC, 2001).

La principale région d'accueil est celle de Sikasso qui fait frontière directe avec ces deux pays. « *La transnationalité des groupes ethniques contraint les populations maliennes, burkinabé et ivoiriennes à vivre un multiculturalisme profond qui leur impose la*

reconnaissance et la tolérance vis-à-vis des différences, en particulier celles liées à l'origine généalogique, la langue et la religion » (La Tribune dans L'Événement, Mensuel Burkinabé, N° 0571, 2001). Cette transnationalité des communautés s'observe également entre les populations frontalières de la région de Kayes et leurs voisins du Sénégal et de la Mauritanie. Les autres régions d'accueil d'étrangers ivoiriens sont le District de Bamako, Koulikoro, Ségou, Mopti et Kayes.

2.3. Caractéristiques de la migration malienne

Trois catégories de migrations caractérisent l'émigration malienne de nature différente mais qui visent toutes le même objectif : l'amélioration des conditions de vie.

2.3.1. Les migrations de main-d'œuvre non qualifiée. Ce sont les personnes parties avant ou au début des indépendances africaines et qui continuent de partir pour faire fortune à l'étranger. Les principales destinations sont la France, la Côte d'Ivoire (dans les plantations), d'autres pays de la sous-région, l'Afrique Centrale (Angola, Congo) à la recherche de l'or et du diamant. Ils sont généralement analphabètes et d'origine rurale.

2.3.2. Les migrations de main-d'œuvre qualifiée ou fuite des cerveaux. Le Mali, comme tant d'autres pays subsahariens, souffre des effets de la « fuite des cerveaux ». En effet, beaucoup de personnes d'origine malienne possédant un savoir faire et des compétences requises pour l'Université de Bamako vivent et travaillent à l'étranger.

Le Projet TOKTEN (transfert de connaissances à travers les nationaux expatriés) a permis la constitution d'un répertoire de 215 universitaires maliens expatriés entre octobre 1988 et septembre 2001 (TOKTEN Bulletin N° 03, décembre 2001). En août 2003, le Projet TOKTEN a présenté un répertoire constitué de 238 universitaires maliens expatriés (Tableau 3).

Tableau 3 : Répertoire des universitaires maliens expatriés par continent

Continents	Effectif	%
Europe	85	35,7
Afrique	89	37,4
Amérique	62	26,1
Asie	2	0,8
Total	238	100

Université –Rectorat/Projet TOKTEN, août 2003-Bamako

L'Afrique, l'Europe et l'Amérique paraissent les destinations privilégiées de la main d'œuvre qualifiée malienne. Le Tableau 4 donne des informations plus détaillées par pays.

Tableau 4 : Répartition des universitaires maliens expatriés par pays :

Continents	Pays	Effectif	%
Europe	France	49	20,6
	Allemagne	25	10,5
	Autre Europe	11	4,6
Afrique	Sénégal	25	10,5
	Côte d'Ivoire	24	10,1
	Niger	13	5,5
	Burkina Faso	6	2,5
	Guinée	1	0,4
	Gabon	17	7,1
	Zimbabwe	1	0,4
	Magreb	2	0,8
Amérique	USA	29	12,2
	Canada	29	12,2
	Autre Amérique	4	1,7
Asie	Japon	2	0,8
Total		238	100

Université –Rectorat/Projet TOKTEN, août 2003-Bamako

En Europe, la France et l'Allemagne sont les principaux pays de recrutement de main-d'œuvre qualifiée malienne avec respectivement 20,6 % et 10,5%. En Amérique, les destinations privilégiées des cerveaux maliens sont le Canada et les USA avec les mêmes proportions 12,2%. En Afrique, la migration des universitaires maliens est orientée particulièrement vers le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Gabon. Viennent en suite le Niger et le Burkina Faso (Tableau 4).

Avec la crise mondiale des années 80, on observe une autre catégorie de migrants, celle des intellectuels car il s'agit d'une petite communauté de cadres maliens, fonctionnaires de l'Etat ou non, évoluant dans les Organisations Internationales et les O.N.G. ; ou au sein des secteurs privés ou publics dans les pays d'accueil voire à leur propre compte ou exerçant des professions libérales. A ceux-ci s'ajoute un mouvement important d'hommes d'affaires et de jeunes maliens. Cette nouvelle forme de migration malienne est dirigée vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie (en Europe), le Canada et les Etats –Unis (dans le continent américain).L'Arabie Saoudite, la Libye, l'Indonésie sont également des pays d'accueil. Les mouvements des passagers au niveau de la Police des Frontières à titre indicatif sont une illustration (Conseil Economique, Social et Culturel du Mali, 2001).

2.3.3. Les émigrés de deuxième génération : ce sont les enfants nés de parents maliens dans les pays d'accueil qui ont de rares contacts avec le pays d'origine de leurs parents tout en se

clamant ou se revendiquant d'être maliens. Pour les émigrés de la première génération on parlait plus de départ de bras valides que de fuite des cerveaux.

2.4. Raisons des migrations

2.4.1. Emigration

L'exode des compétences s'explique en grande partie par l'incapacité des Etats en développement à pouvoir proposer des emplois adaptés, en dépit des besoins indéniables de ces pays (Mireille RAUNET, Haut Conseil de la Coopération Internationale, 2001). En effet, la mobilité des Maliens comme celle des Africains de l'Ouest est en grande partie liée à une migration internationale de travail. 39,5% des migrations maliennes sont des migrations de travail (EMMU, 1993).

Les déterminants des migrations aussi bien pour les anciennes que pour les nouvelles générations, sont : la pauvreté, le chômage structurel lié aux différentes politiques de réduction des effectifs de la fonction publique et de départs volontaires.

Au Mali, les migrations les plus récentes vers le Gabon et la Côte d'Ivoire ont mobilisé des diplômés de l'enseignement supérieur, plus connus au Mali sous le nom de maîtres mal rémunérés et attirés par les salaires élevés (400 à 500 000 FCFA) proposés dans ces deux pays, véritables « eldorados » africains. De plus, le gel des recrutements dans la fonction publique et les compressions de personnel dans le secteur privé ont réduit les possibilités d'embauche des cadres au Mali. Avec ces difficultés d'insertion sur le marché de travail après leur formation des étudiants maliens formés à l'étranger y sont restés ou se sont redéployés vers les Etats-Unis, nouvel eldorado des ouest-africains. Des jeunes diplômés chômeurs sortis des grandes écoles et de l'Université de Bamako constituent également de vagues d'émigrants intellectuels vers ces deux pays qui procèdent de plus en plus à des recrutements ciblés de cadres dans les secteurs de pointe. Le différentiel de salaires entre l'Afrique en général et en particulier entre le Mali et ces pays encourage une insertion professionnelle de cadres de haut niveau qui n'envisagent leur retour au pays qu'après avoir accumulé des ressources financières importantes.

En plus de ces jeunes diplômés chômeurs, on observe de plus en plus le départ des jeunes scolaires et lycéens avec pour motif « aller faire une formation professionnelle au Canada ou aux USA ».

2.4.2. Immigration

Malgré l'absence d'études scientifiques spécifiques après le REMUAO (1992-93), on observe une arrivée de plus en plus importante d'étrangers au Mali. Cela pourrait s'expliquer par la stabilité politique du pays et par les conflits dans la plupart des pays de la sous-région.

2.5. Evolution des migrations

A travers les différentes études, on constate que les migrations internationales maliennes ont évolué en quantité, en qualité et en formes.

2.5.1. Du point de vue quantitatif

Par rapport à l'émigration

Les flux de migrants travailleurs maliens ont tendance à augmenter malgré la crise persistante dans la plupart des pays africains et la fermeture de l'espace Schengen. Les destinations se multiplient pour répondre à la propension grandissante des jeunes à émigrer vers l'étranger. Les RGPH (1976, 1987 et 1998) et l'EMMU, (1992-93) ont montré que le Mali continue d'être un pays d'émigration mais moins que par le passé. Le taux de migration nette était de -1,89% en 1987. Il est passé à -0,88% en 1993. En 1998, il était de -0,19%. Pendant les mêmes périodes, on constate que les retours (migration de retour des Maliens et des enfants nés de parents émigrés) sont de plus en plus nombreux.

2.5. 2. Du point de vue qualitatif

2.5.2.1. Par rapport à l'émigration

On assiste depuis les années 80 à une migration internationale de main-d'œuvre qualifiée de plus en plus importante (fuite des cerveaux) vers certains pays de l'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Sénégal), de l'Afrique Centrale (Gabon), de l'Europe (France et Allemagne) et de l'Amérique (USA et Canada).

2.5.2.2. Par rapport à l'immigration

Aucune étude spécifique ne donne des informations sur la qualité des immigrants au Mali. Mais, les observations empiriques montrent que la population immigrée est constituée surtout d'élèves, d'étudiants et de travailleurs dans le secteur informel en milieu urbain.

2.5.3. Du point de vue de la forme

2.5 .3.1. Par rapport à l'émigration

Les observations empiriques montrent que l'émigration malienne est aussi une migration de travail de plus en plus clandestine. Beaucoup de ressortissants maliens migrent vers les pays développés et la plupart d'entre eux ont un statut irrégulier. Une observation empirique montre qu'on assiste à une émergence de nouvelles destinations. Ainsi, d'une migration essentiellement orientée vers la France et quelques pays africains, on est passé à une migration dirigée de plus en plus vers l'Espagne, l'Italie, la Suède, les USA, le Canada, etc. qui n'ont pas de convention avec le Mali. Cette diversification des destinations maintient un rythme élevé de départs alimentés surtout par des réseaux officieux.

Aujourd'hui, les départs empruntent essentiellement des filières illégales. Les « promoteurs de visas », et les intermédiaires proposent leurs services à des candidats prêts à déboursier des sommes très importantes. Politiciens, marabouts, commerçants, hommes et femmes d'affaires, responsables de l'administration profitent de toute opportunité pour

dénicher un visa aux candidats prêts à payer le prix fort. A ces réseaux, s'ajoutent les réseaux confrériques.

2.5. 3.2. Par rapport à l'immigration

Les deux formes existent à savoir : la forme régulière et la forme clandestine.

3. Questions principales en rapport avec la gestion des migrations

L'ampleur du phénomène (les flux), sa diversité, ses destinations et ses formes (surtout irrégulières), avec la perméabilité des frontières du pays, posent des difficultés pour sa gestion tant aux familles qu'à l'Etat. La grande question est comment réguler ces migrations ?

La gestion des migrations porte sur les flux (les sorties et les entrées), les transferts (utilisation des envois d'argent et des fonds amenés par les migrants) dans le cadre familial et institutionnel (les pouvoirs publics, le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur = HCME).

3.1. La gestion des flux ou des sources humaines

La gestion des flux porte essentiellement sur l'émigration, la migration de retour des Maliens de l'Extérieur (retours volontaires et non volontaires) et l'immigration (populations de nationalité étrangère).

3.1.1. Gestion communautaire de la migration

L'émigration malienne a été longtemps autorégulée par les communautés villageoises, en particulier l'émigration soninké (ROULET, 2001). Afin de maintenir leur contrôle sur les émigrés et les envois de fonds, les chefs de famille et les autorités villageoises se sont attachés par différents moyens à maintenir les migrants dans la référence familiale et villageoise. Du fait de cette tradition profondément ancrée, un système de « noria » (remplacement d'un migrant par un parent) qui assure la reproduction de la migration et le contrôle du migrant par sa famille, s'était établi dans les communautés maliennes autour des années 70-80. Les flux sont organisés selon des bases ethniques et familiales. La migration des ressortissants de la région de Kayes comme celle de la vallée du Fleuve Sénégal se caractérise encore par un fort contrôle de migrants par leur famille mais aussi par la communauté villageoise. La dépendance est plus renforcée lorsque le candidat à la migration est marié. Son épouse et ses enfants sont pris en charge par le chef de famille ou par un frère aîné (Findley, 1994). En plus des logiques familiales, les migrations sont aussi gérées dans les lieux de départ par des confréries religieuses. Cependant, certaines études (TRAORE S., 2001) prouvent que la décision de migrer est de plus en plus individuelle.

Les migrations de retour au Mali sont souvent confondues avec l'immigration. Le retour des Maliens de l'Extérieur peut être observé sous deux angles : a)- les retours volontaires ou spontanés motivés par une démarche d'installation au pays d'origine en vue de développer des activités économiques, soit à la suite de cessation d'activités pour cause de retraite, ou encore à cause des difficultés économiques conjoncturelles liées à la récession économique dans le pays d'accueil ; b)- et les retours non volontaires ou forcés vers le pays d'origine qui se manifestent sous des formes diverses (expulsions, rapatriements, aides au retour). La gestion des migrations de retour se fait par la réinsertion sociale, économique et professionnelle (pour les migrants qualifiés : ouvriers, intellectuels) sur le marché du travail.

Elle pose de grosses difficultés d'une part, aux familles et, d'autre part au gouvernement du pays d'origine pour leur réinsertion sociale et économique.

L'immigration : La circulation des étrangers est libre au Mali. Pour les étrangers liés au Mali par la convention d'établissement, les conditions d'entrée et de séjour sont plus favorables à cause de la réciprocité accordée aux citoyens maliens.

Pour les étrangers non africains, le principe de base est qu'aucun étranger n'est admis à séjourner au Mali s'il n'est pas titulaire d'un visa de séjour sauf dérogation reposant sur certaines conventions sur la libre circulation des personnes (Convention Franco-malienne de 1994 sur le Séjour et la Circulation, Convention sur les Migrations en 1998). Pour les ressortissants de la CEDEAO, le Mali respecte l'application du Protocole de la CEDEAO signé à Dakar en 1979 sur la libre circulation des personnes en faveur de l'intégration sous-régionale. Le Mali a aujourd'hui dépassé le cadre de l'intégration sous-régionale. Le Mali par sa stabilité politique est en voie de devenir un pays d'immigration à cause des effets conjoncturels dans la plupart des pays de la sous-région. Cette immigration pose des difficultés au Gouvernement par sa forme de plus en plus irrégulière.

3.1.2. Gestion institutionnelle des migrations

Depuis l'indépendance, le Mali est confronté à la gestion de déplacements massifs de ses populations.

De 1960 à 1972, le Mali ne disposait pas de structure spécialisée dans le domaine des secours et d'assistance aux migrants (Ministère de la sécurité intérieure et de la protection sociale, 2003) et n'en dispose pas encore pour la gestion des migrations. Cependant, des instruments institutionnels ont été mis en place à l'initiative du Gouvernement d'une part et des Maliens de l'extérieur d'autre part. Sur le plan institutionnel, la gestion des migrations dans le pays se fait à plusieurs niveaux :

3.1.2.1. Au niveau des pouvoirs publics

La signature d'accords et de conventions avec certains pays est des instruments de gestion des migrations par le Gouvernement malien. Les Maliens de l'extérieur ont été gérés, tour à tour, par un Ministère délégué, puis par un Ministère plein délégué nommé suivant le Décret N° 95-007/P-RM du 11 janvier 1995 (MAEME, 2001). Un organe consultatif, le Comité Intermistériel chargé des Maliens de l'Extérieur a été mis en place auprès du Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur par le Décret N° 95-129/P-RM du 15 mars 1995. Il est consulté sur toutes les questions relatives à l'élaboration de la politique du Gouvernement en matière d'émigration et prend toutes initiatives permettant le suivi et l'épanouissement des Maliens de l'extérieur tant à l'étranger qu'au Mali. D'autres départements ministériels impliqués dans la gestion des flux migratoires sont : le Ministère de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile qui délivre les documents de voyage et contrôle les passagers à la frontière ; le Ministère du Développement Social et des Personnes Agées en ce qui concerne l'assistance aux Maliens expulsés de l'extérieur. Le HCME est l'organe privilégié et le véritable trait d'union entre l'Administration et les Emigrés.

La gestion de la migration de main-d'œuvre qualifiée se fait au niveau des organisations internationales (ONU, FAO, PNUD, UNESCO, UNICEF, FNUAP, CEDEAO, UEMOA, OU, etc.) pour les postes internationaux mis à la disposition du Mali en qualité de

fonctionnaires internationaux. Les fonctionnaires internationaux recrutés sur concours international à titre individuel et ceux recrutés par les universités étrangères sont plus difficiles à gérer par le Mali aussi bien pendant leur séjour à l'étranger qu'à leur retour au pays d'origine.

La Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME) créée en 2000 suite à la restructuration intervenue par l'Ordonnance N° 046/P-RM du 25 septembre 2000 (MAEME, 2001) a eu pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'administration, d'assistance, de protection et de promotion des Maliens de l'Extérieur et d'assurer la coordination et le contrôle des Missions Diplomatiques et Consulaires qui concourent à la mise en place de cette politique.

D'autres structures comme les Représentations diplomatiques, les Autorités consulaires par leur implication, constituent des structures de gestion de proximité des migrations maliennes.

Gestion des ressources humaines et adéquation au marché au marché du travail

Au Mali, un Observatoire de l'Emploi et de la Formation vise à collecter, centraliser, analyser et diffuser les données relatives au marché de l'emploi et à la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi. Empiriquement, il est affirmé que la fuite de cerveaux compromet le développement du pays. Le peu de données disponibles (Projet TOKTEN 20001, 2003) indiquent les secteurs les plus touchés. Mais les difficultés résident souvent dans la prospection auprès des employeurs (Etat et Privés) afin de connaître leurs besoins. L'inadéquation au marché du travail rend difficile la gestion des ressources humaines pour la mise en œuvre d'activités de formation professionnelle, de perfectionnement, de reconversion et d'insertion ainsi que des initiatives éventuelles visant un retour, temporaire ou définitif, d'émigrants ayant les qualifications requises sur la base des besoins du marché de l'emploi.

3.1.2.2. Au niveau du Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME)

Le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur n'est ni une institution de l'Etat ni une institution de la société civile. C'est un organe consultatif officiel et en partie une organisation d'intérêt non gouvernemental créé par les Maliens de l'Extérieur. Les Maliens étaient organisés en associations ou amicales dans les pays d'accueil. Aujourd'hui, ils sont gérés par le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur (HCME), organe central, consultatif, né suivant le Récépissé N°0764/MAT-DNAT du 07 septembre 1993 et son siège est à Bamako. Il est représenté dans les différents pays par des Conseils de Base des Maliens de l'Extérieur. Organe autonome par son statut, il est un instrument privilégié et un véritable trait d'union entre Administration et Emigrés. Le HCME à travers le Ministère Délégué Chargé des Maliens de l'Extérieur est actuellement la structure spéciale, permanente d'information et de sensibilisation des candidats à l'émigration grâce au « Guide du Malien de l'Extérieur ». Son action est aussi de contribuer au plein épanouissement des Maliens de l'Extérieur.

L'information et la sensibilisation des candidats à l'émigration par le HCME sont une nouvelle approche sécuritaire de la gestion des migrations dont la mise en œuvre peut permettre de réduire les mouvements des Maliens vers l'étranger.

La gestion de la migration de retour pose aussi au Gouvernement malien des difficultés pour leur réinsertion économique et professionnelle sur le marché du travail au niveau des structures administratives et institutionnelles. Les pêcheurs maliens chassés de la Côte d'Ivoire en 1998 en sont un exemple (DGME). Pour l'instant il n'existe pas de dispositifs mis en place pour la gestion des migrations de retour plus particulièrement en ce qui concerne les migrants de retour qualifiés.

3.1.2.3. Au niveau des ONG

Certaines ONG contribuent à la gestion des flux migratoires pour la réinsertion et l'insertion des migrants. Certaines parmi les organisations non gouvernementales (OMI et le PDLM) ont développé des programmes spécifiques de réinsertion des migrants (le GAME qui regroupe le GRDR, le FAFRAD et l'IRFED) dans la région de Kayes. *En 1995, la Cellule Migration et Développement (CMD) a été installée dans la région de Kayes pour gérer les problèmes liés aux flux migratoires entre le Mali et la France, précisément entre la région de Kayes et la France et la réinsertion dans le milieu d'origine des migrants de Kayes en France. Elle joue le rôle de relais de l'Ambassade de France dans la région de Kayes avec une fonction de « Conseiller Régional ».* Ce qui n'existe pas entre le Mali et les pays de la sous-région.

3.2. La gestion des transferts d'argent

Les transferts de fonds constituent la principale source de revenus dans les régions de forte émigration. Dans le cadre des flux financiers générés par les maliens de l'extérieur, à travers le réseau bancaire de toutes provenances confondues, quatre institutions de la place ont assuré vers le Mali, en 1999, un transfert de 52 milliards 507 millions de F CFA (Bassirou, 2001). Le montant est passé à 113 milliards 280 millions en 2000 pour cinq banques de la place. On peut estimer le circuit informel à 60 milliards 687 millions de F CFA. L'ensemble de ces flux financiers constitue la principale source de devises du Mali dans un contexte caractérisé par la chute des cours de l'or et du coton qui constituent les principales ressources d'exportation du Mali. Les potentialités de l'immigration malienne en France se chiffrent à environ 135 milliards de Francs CFA dont 30% sont mobilisés actuellement par les banques (source : Actes de la Table Ronde sur le développement socio-économique de la Région de Kayes du 27 au 29 janvier 1997).

La place économique des transferts est indéniable. Les transferts d'épargne de Maliens de France étaient estimés à 90 millions d'EUR. alors que l'aide publique au développement de la France pour le Mali s'est élevée à 54,8 EUR pour l'année 2001. Selon le BIT (1994), sont considérés comme pays d'origine/d'émigration si le montant des versements effectués par leurs nationaux économiquement actifs à l'étranger dépasse 1% de leur PNB. Le Mali fait partie de ces grands pays d'origine/d'émigration dont les migrations internationales ont une incidence importante sur la main-d'œuvre et l'économie. Selon la même source d'information, les entrées de fonds des migrants maliens économiquement actifs (de séjours de longue durée) à l'étranger était de 5,4% contre -2,3% de sorties du PNB en 1990. Selon le MIDA (Migrations pour le Développement en Afrique), les transferts de fonds des travailleurs migrants maliens étaient environ 84 millions de dollars US équivalant à 3,3% du RNB du Mali en 1999 (Banque Mondiale, 1999). Cependant, il faut signaler que les informations sur les transferts d'argent des Maliens des communautés transnationales, sous-régionales et régionales en Afrique sont quasiment inexistantes. Quelle que soit la source considérée, le

constat est le même : les émigrés injectent des sommes d'argent énormes au pays d'origine. On peut se poser la question comment sont gérés les transferts de fonds des migrants maliens ? Le comportement financier des migrants maliens est déterminé en partie par les motivations profondes initiales de l'émigration. La gestion des transferts de la rente migratoire peut être individuelle, familiale et collective.

3.2.1. Gestion individuelle, familiale et amicale

Les transferts de fonds sont rarement investis dans des activités productives. Ils sont en général utilisés par les familles pour satisfaire leurs besoins de consommation courante (*foroba* en bambara). L'argent des migrants est le grenier des familles dans la région de Kayes (Gubert, 1999) comme dans la région de Mopti (CISSE, 2000) au Mali. Les retombées financières de la migration internationale sont l'un des principaux amortisseurs de la crise alimentaire dans les zones éprouvées du Sahel.

La manne migratoire est aussi utilisée dans des projets d'investissements et il est souvent rare que les émigrés gèrent eux-mêmes leurs affaires (DAUM, 1998 ; CISSE, 1999, 2000). Les projets sont gérés par les parents ou les amis restés au pays. L'épargne financière ou l'épargne- investissement est le plus souvent confiée à un parent, un ami intime ou une personne de confiance. Ainsi, certains migrants envoient leur épargne financière à un proche au pays en vue de réaliser un investissement sur place. La délégation du pouvoir de gestion constitue non seulement un moyen de renforcement et d'élargissement des relations familiales et amicales mais surtout un moyen de réduction des asymétries d'informations entre le propriétaire et le gestionnaire du projet. De nombreuses études (DAUM, 1998 ; CISSE, 1999, 2000 ; PDLM, 2000) ont montré que les investissements individuels des émigrés et des migrants de retour sont concentrés sur quelques secteurs: l'immobilier et les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Le tableau 5 illustre dans une certaine mesure la gestion individuelle de la rente migratoire.

Tableau 5 : Nature des investissements des migrants maliens résidant au Cameroun

<i>Nature des Investissements.</i>	<i>Total</i>
<i>Immobilier</i>	<i>76,8</i>
<i>Animaux</i>	<i>10,7</i>
<i>Commerce</i>	<i>7,1</i>
<i>Matériels</i>	<i>3,6</i>
<i>Verger</i>	<i>1,8</i>
<i>Total</i>	<i>100</i>
<i>(Effectif)</i>	<i>(56)</i>

Source : Pierre 1999

L'immobilier

Le secteur de prédilection d'investissement du migrant demeure l'immobilier. Le choix des migrants pour l'investissement immobilier est lié à des enjeux divers: le rôle symbolique et pratique d'être propriétaire de maison, de se loger et de loger sa famille, la sécurité des investissements et les possibilités de rentabilisation locative, les démarches administratives, la facilité de la gestion, etc. Certains travaux ont montré que sur un échantillon de 100 parcelles vendues d'octobre en juin 2000, les Maliens de l'extérieur représentaient 27% des acquéreurs de parcelles à l'ACI 2000 et 16,5% de l'ACI Baco-Djikoroni Sud (ACI 2000). D'autres études sur la nature des projets individuels des migrants

maliens ont montré la préférence marquée pour les investissements immobiliers. En effet, 76,8% des investissements des immigrants maliens du Cameroun sont essentiellement réalisés dans l'immobilier (Cissé, 1999). Cependant, cette orientation quasi exclusive de l'investissement du migrant vers le secteur immobilier est de plus en plus remise en cause par quelques velléités d'investissement des nouveaux migrants dans des secteurs comme le commerce import-export de véhicules d'occasion, de pièces détachées, de friperie, de matériaux de construction, etc.

Les Petites et Moyennes Entreprises

On est passé d'une migration de subsistance à une migration d'accumulation. Dans la région de Kayes, les procédures de réinstallation des migrants tendent à se différencier de celles des autres régions du Mali. En effet, en 1998, le "Programme de Développement Local Migration (PDLM)" a présenté le bilan de la réinsertion des migrants au Mali. L'analyse détaillée de ce bilan permettait de dresser un portrait des réinsérés. Les projets portaient principalement sur le commerce (45 sur un total de 155), l'embouche (26) et le maraîchage (22). 80 projets des réinsérés étaient localisés dans la région de Kayes et 65 à Bamako. En 2000 selon la Cellule Migration et Développement (CMD) sur 213 projets de réinstallation des migrants par secteur d'activités dans la région de Kayes, 78 migrants étaient réinstallés dans l'agriculture, 52 dans l'élevage, 23 dans le commerce, 17 dans le service/artisanat, 10 dans le transport et les 33 autres dans des secteurs moins importants (restauration, et autres). En 2001, dans l'appui aux migrants créateurs d'entreprise, le Programme Migration et Initiative Economiques (PMIE) à travers le GRDR (Groupe de Recherche et de réalisation pour le Développement Rural dans le Tiers-monde), la FAFRAD (Fédération des Associations Franco-africaines de Développement) a montré que 41% des personnes réinstallées étaient des promoteurs de commerce pour 36% des promoteurs accueillis, dans les transports (transport en commun ou transport de marchandises) 12% des migrants réinstallés pour 8% des migrants accueillis. Les autres types d'activités étaient présentées à peu près dans les mêmes proportions : artisanat (« 5% de migrants réinstallés contre 5%), la restauration (7% et 7%), Téléboutique (3% des réinstallés et 5% des promoteurs accueillis), autres domaines (15% des personnes réinstallées et 15% des promoteurs accueillis). On peut noter une surreprésentation des activités commerciales et agricoles et /ou pastorales. Cela pourrait s'expliquer par le manque de qualification requise pendant la migration ou le manque d'information dans des filières plus productives. La multiplication d'investissements dits productifs est liée à un environnement institutionnellement et économique favorable, à des structures d'encadrement performantes conformes aux perspectives de développement des émigrés, à un esprit d'entreprise. Ainsi par exemple, le commerce des matériaux de construction importés d'Europe du Sud assure la prospérité de beaucoup de commerçants.

3.2.2. Gestion collective

Le Ministère de l'Economie et des Finances est un organe public de gestion en ce qui concerne le passage au cordon douanier des biens des émigrés lors de leur retour définitif ainsi que de la question des transferts de fonds. Les Banques maliennes de la place constituent aussi des organes de gestion et de sécurisation des transferts des fonds des migrants maliens de l'extérieure. De même, la Banque des Maliens de l'Extérieur est créée à Bamako pour faciliter le rapatriement des fonds des migrants et aussi pour faciliter et favoriser l'investissement et la création d'entreprises au pays d'origine voire à l'extérieur.

L'épargne collective des migrants est gérée aussi par les responsables des associations. La gestion collective des transferts migratoires se fait par les associations d'émigrés dans la région de Kayes en direction du développement des communautés villageoises par la réalisation d'infrastructures d'intérêt public. Elle a un impact plus direct et déterminant sur l'économie locale et régionale que les actions individuelles entreprises. Les actions communes (coopératives, dispensaires, écoles, etc.) sont généralement gérées par des anciens migrants au nom des associations de ressortissants résidant à l'étranger. La région de Kayes est la cible principale des actions de développement local au Mali, et fait l'objet à ce titre de multiples études. Cette région est marquée par la migration vers la France.

Un état des lieux du FSD (Fonds Social de Solidarité) dans la région de Kayes en est une illustration. Dans une certaine mesure, l'émigration a eu un rôle positif. Longtemps, des régions entières comme Kayes (DAUM, 1993 et 1998. GUBERT, 1999) et Mopti (CISSE, 1999, 2000) ou des villages ont survécu grâce aux mandats. Les migrants sont souvent regroupés en associations autour de l'objectif de développement de leurs localités ou de leurs régions d'origine. Ils initient et financent de multiples projets. Leurs transferts de fonds contribuent au rééquilibrage des rapports villes/villages et au désenclavement des campagnes (Tableaux 6 et 7).

Tableau 6 : les projets des associations d'immigrés de la vallée du fleuve Sénégal en France

	Nombre	%	Coût en millions de francs	%	Année
Mosquées	41	12,3	8	18,5	1979
Eau potable	57	10,7	3,5	25,3	1986,5
Santé	70	20,9	11	16,5	1985
Education	55	16,8	7,2	16,1	1988
Communication	62	18,5	7	8	1987
Agriculture	24	7,1	2,3	5,3	1988
Autres	25	7,5	4,5	10,3	1987
TOTAL	334	100	43,5	100	1987, 5

Source : DAUM, 1993

Tableau 7 : Réalisations des associations par source de financement (en millier de francs) :

	Nombre	Associations	Partenaires	Valeur estimée	Année
Eau	57	3333	255	3588	1986, 5
Mosquées	41	7866	500	8366	1979
Ecoles	55	7178	100	7278	1985
Consommation	62	6682	366	7048	1988
Agriculture	24	799	1365	2264	1987
Services	16	2818	230	3048	1988
Santé	70	9011	1919	10920	1987
Associatif	21	781	273	1054	1998
TOTAL	346	38568	4998	43566	1987, 5

Source : DAUM 1998 ODHD Juillet 1998

L'analyse des Tableaux 6 et 7 montre que dans la région de Kayes à partir de 1985, les choix sont répartis : la santé, la consommation, l'eau et les écoles sont placés parmi les priorités, tandis que les projets agricoles ne décollent pas alors que la zone est une zone qui connaît de gros déficits céréaliers depuis plusieurs décennies de sécheresses. En fait, l'argent des migrants est le grenier des familles dans cette région.

Par leurs initiatives, on constate que les associations d'immigrés paraissent de plus en plus des acteurs significatifs dans le développement de la vallée du Fleuve Sénégal, plus particulièrement dans la région de Kayes. En effet, depuis quelques années, les associations

d'immigrés s'orientent de plus en plus vers des projets ayant un impact économique plus direct et durable.

Dans le cercle de Yélimané, en termes monétaires, l'ensemble des réalisations des migrants est évalué à peu près de 7 milliards de francs CFA (Flore GUBERT 1999). A l'échelle de la région de Kayes, 64% des infrastructures existant dans les villages sont attribuées aux migrants (GUBERT Flore 1999). On peut constater que l'un des plus grands mérites des associations d'immigrés de Kayes en France est d'avoir réussi à mettre en place des conditions socioculturelles nécessaires pour une prise en charge par eux-mêmes du développement de leurs villages et région.

Les investissements collectifs réalisés dans les villages de Ningari (sous-préfecture de Bandiagara) par les migrants dogon au Cameroun (CISSE, 1999, 2000) constituent un cas de figure comparable dans une certaine mesure à ceux des migrants maliens de la région de Kayes en France. Dans la région de Mopti, les villages dogon enquêtés comptabilisent 10 réalisations confirmées (Tableau 8). Les investissements à intérêt public portent sur plusieurs domaines : les édifices religieux, l'éducation, la santé et les banques de céréales.

Tableau84 : Réalisations des associations d'immigrés dogon au Cameroun par source de financement (en millions de francs CFA) :

Nature	Nombre	Immigrés au Cameroun	Autres immigrants	Partenaires	Valeur estimée	Années de réalisation
Mosquées	5	2.6	matériel + argent	-	2.6	1987 à 1999
Education Ecoles	3	2.7	12	37.325	52	1987-2000
Santé	1	0.6	4.5	-	5.1	1993
Banques de céréales	1	0.5	0.7	-	1.2	1979
Total	10	6.4	17.2	37.325	61	-

Source : Pierre CISSE, Ningari 2000

Au-delà des envois de fonds pour aider les familles restées au pays, une partie de l'argent des ressortissants des migrants dogon est utilisée pour des réalisations à intérêt public (Tableau 8).

Les flux migratoires sont autorégulés par les familles, les communautés villageoises et plus ou moins gérés par les pouvoirs publics et les ONG. L'étendue des frontières maliennes et leur perméabilité rend difficile la gestion des flux tant pour les familles, les communautés villageoises que pour l'Etat et les autorités administratives, diplomatiques et consulaires. La gestion des fonds semble encore plus délicate. « *Les transferts sont importants mais ils sont très peu orientés dans des secteurs productifs. Les investissements des émigrés auront du mal à sortir des secteurs de l'immobilier, du transport ou du commerce tant qu'il n'existe pas un cadre adéquat pour l'appui des travailleurs migrants* » (SALAM FALL, Abdou, 2002).

4. Administration et cadre des politiques en matière de migrations : institutions, lois et pratiques

4.1. Institutions en matière de migrations

De nombreuses institutions interviennent et s'occupent à la fois d'un ou de plusieurs aspects de la migration au Mali. Ces départements sont essentiellement :

Le Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile. Il a en charge la gestion des catastrophes et de l'évacuation et du rapatriement des ressortissants maliens vivant à l'étranger et de leurs biens. Le cas le plus récent est celui des Maliens de la Côte d'Ivoire entre 1998 et 2003. Ce ministère est chargé aussi de la délivrance des documents de voyage (visa d'entrée de sortie, de séjour, de résidence et d'installation au Mali).

Le Ministère du Développement Social de la Solidarité et de personnes âgées. Il est chargé aussi de la protection des Maliens de l'Extérieur. On constate que quelque part, il joue les mêmes rôles que le Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile.

Le Ministère Délégué Chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine. Il a en charge également de la gestion des Maliens de l'Extérieur. Ses principales actions ont porté sur l'évaluation de la situation des Maliens de l'Extérieur, la mise en place d'un cadre politique et institutionnel pour la sécurité des Maliens de l'Extérieur et leurs biens, les transferts des avoirs et le rapatriement de leurs biens, l'obtention de visa d'entrée, de la carte de résidence ou de visa de séjour comme au niveau du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile à la Police des Frontières. Il a aussi en charge l'aide à la conception et la conduite des projets de réinsertion au retour, etc.

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale joue pratiquement les mêmes que le Ministère Délégué Chargé des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

Le Ministère de l'Economie et des Finances. Il est chargé de la problématique de mobilisation des fonds, de faciliter les transferts des fonds des migrants, de l'obtention de prêts au niveau des banques nationales de la place. Il est chargé aussi de définir des actes d'appui à la réinsertion à travers le codéveloppement pour la création des projets générateurs de ressources et d'emploi au Mali.

Le ministère du Travail qui a ratifié la convention de 1990.

4.2. Conventions, lois et instruments internationaux

Pays d'émigration, depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Mali pratique une politique d'hospitalité et de panafricanisme en matière de migration. Compte tenu de ces deux philosophies, le Mali ne disposait pas de véritables lois en matière de migrations (émigration et immigration). Au titre du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile, le Conseil des Ministres a adopté le 26 novembre 2003 un projet de loi relative aux conditions d'entrée des étrangers en République du Mali et un projet de décret fixant les modalités d'application de la dite loi. Actuellement, le Mali ne dispose que de peu d'instruments internationaux que sont les traités de la CEDEAO et de l'UEMOA qu'il a ratifiés.

Concernant l'émigration internationale, pour la protection des droits et de la sécurité sociale des migrants maliens, le Mali a conclu avec certains pays des accords bilatéraux et multilatéraux d'établissement et de libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et de travail. C'est dans ce cadre que les ressortissants des Etats membres de la CEDEAO, en vertu du traité de la CEDEAO et du Protocole sur la libre circulation des personnes signé à Dakar le 29 mai 1979, sont dispensés des formalités de visa d'entrée à condition qu'ils soient titulaires d'une carte d'identité nationale ou d'un passeport. Dans sa vision panafricaniste, le Mali accorde cette faveur aux ressortissants de certains pays africains comme le Tchad, la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie. Sur le plan de la coopération, avec les autres pays, le Mali a signé des conventions de libre circulation lie le Cameroun et la France, etc. Il a conclu des accords en matière de sécurité sociale, d'emploi et de justice avec certains pays. Il a été à la base de l'adoption d'un passeport CEDEAO. Il a mis en place un comité Franco-malien sur les Migrations et l'adoption avec ce pays d'une Convention sur le Co-développement. Il a aussi ratifié la Convention Internationale des Nations Unies sur la protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le Mali dispose des trois conventions internationales du BIT : la **convention N° 97 de l'emploi (révision de celle de 1949)** sur les travailleurs migrants qui a pour objet de favoriser l'échange d'informations, de protéger les travailleurs migrants et de garantir l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux non ratifiée par le Mali;

la convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies depuis 1990 a été ratifiée par le Mali le 6 juin 2003 ;

la Convention N°143 de 1975 qui est relative à la répression des conditions abusives et à l'égalité des chances de traitement des travailleurs migrants n'est pas encore en vigueur faute de ratification par le Mali.

Ces conventions ne concernent que les travailleurs légaux et laissent à l'écart tous les travailleurs clandestins dont font partie la majorité des émigrés maliens qui évoluent essentiellement dans le secteur informel au niveau des pays d'accueil. Dans les faits, on constate que le Mali ne dispose pas pour le moment de véritables lois en matière de migrations entrée et sortie du pays mais de conventions à valeur de lois.

Par sa philosophie panafricaniste et d'hospitalité (le *djatigiya*), le Mali rencontre de grands problèmes le cadre de la politique de migrations au niveau de la législation et du fonctionnement du système institutionnel. Par exemple, les citoyens de la CEDEAO, pouvant circuler au Mali sans visa, seulement avec des documents en cours de validité, ne sont pas tenus de remplir les fiches d'embarquement et de débarquement. Ils échappent donc aux statistiques même s'ils représentent la grande majorité des migrants passant les frontières. De même, les migrants clandestins, les réfugiés et les personnes déplacées passent les frontières du pays de manière inobservée.

Cependant, pour la gestion des flux, le Gouvernement à travers différentes structures administratives citées plus haut essaie de lutter surtout contre l'émigration clandestine en prenant certaines mesures pratiques en faveur de la gestion comme suit :

- la sécurisation des actes de l'état civil, les cartes d'identités nationales et consulaires, le passeport,

- la mise en circulation d'un nouveau passeport malien sécurisé, conforme aux normes de l'OACI. Ce passeport permet un gain de temps aussi bien pour les utilisateurs que pour les autorités de contrôle,
- l'informatisation des cartes d'identité nationales et des cartes d'état civil à court et moyen termes,
- la prise de mesures de contrôle par la Police de l'air pour la lutte contre la fraude documentaire et les substitutions d'identité,
- le développement d'une véritable politique de partenariat par l'Etat dans le domaine des migrations,
- pour une gestion de proximité, le Gouvernement malien renforce le personnel de certains Missions diplomatiques et l'ouverture de nouveaux Consulats.

5. Politiques en matière de migration, d'intégration régionale et de développement local et national

Pays pauvre, pourvoyeur de main-d'œuvre internationale, le Mali encourage l'émigration. En effet, le Général Amadou Toumany TOURE à l'ouverture du Forum de la Diaspora malienne le 13 octobre 2003 au Palais des Congrès de Bamako, revenait sur sa déclaration lors de la Conférence Nationale de 1992 en disant : *« au delà des programmes du FMI et de Banque Mondiale, nous avons une richesse qui est une mine d'or : c'est le savoir-faire, c'est la volonté du Malien de l'extérieur »*. Plus loin lors de la visite du Président de la République de France au Mali du 24 au 25 octobre 2003, il répondait au Président Jacques CHIRAC : *« nous ne pouvons pas décourager l'émigration, mais nous n'encourageons pas la migration clandestine »*

Dans le domaine de l'immigration, le Mali mène manifestement une politique souple, non discriminatoire, largement ouverte aux étrangers et spécifiquement intégrationniste et panafricaniste. Le Mali en fait, ne dispose pas de politiques en matière de migrations : émigration et immigration.

Des conventions relatives à l'établissement et à la circulation des personnes et des biens ont été signées avec les pays abritant de fortes communautés maliennes. Ces accords ont l'avantage de sécuriser le séjour de nos compatriotes et de leur permettre de mener des activités professionnelles dans les pays hôtes, sans discrimination aucune. D'autres projets ont été soumis à la négociation. Cependant beaucoup de pays affichent aujourd'hui des réticences pour la conclusion de ce type de convention. Des accords en matière de sécurité sociale, d'emploi de la main d'œuvre et de justice existent également avec certains pays. Les Maliens qui résident dans les pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) bénéficient des dispositions statutaires de cette organisation. Malheureusement, certains pays membres ne respectent pas ces dispositions.

Cependant, force est de constater que l'intégration des politiques et des législations sous régionales en matière d'immigration internationale dans l'espace Ouest-africain au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO n'est pas effective. Elle reste lettre morte (Tribune dans l'événement, Mensuel Burkinabé, 2001). On peut citer ici le cas de l'expulsion de 4 000 pêcheurs maliens des eaux de Ayamé en Côte d'Ivoire et leur renvoi au Mali en 1998 (Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur, 1998).

Les pays d'accueil (parmi lesquels la Côte d'Ivoire) soit, ignorent royalement les textes de la CEDEAO et de l'UEMOA soit, en font une lecture et une application particulière. Ce qui rend difficile la gestion du principe partagé, de la libre circulation, de résidence et de l'établissement des personnes à l'échelle supranationale pour les organisations d'intégration régionale (CEDEAO et UEMOA).

Les seuls instruments internationaux existants sont les accords bilatéraux et multilatéraux d'établissement et de libre circulation des personnes et des biens à savoir :

- La convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies depuis 1990 n'est pas encore vigoureuse faute de ratification suffisante,
- Les dispositions statutaires de la CEDEAO concernant la circulation des personnes et des biens dans l'espace communautaire. Le Mali a été à la base de l'adoption du passeport CEDEAO.
- L'adhésion du Mali à l'Organisation Internationale des Migrations et la récente ratification par lui de la convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrant et des membres de leur famille.
- La ratification par le Mali du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 10 juin 1994.

Pour défendre les intérêts des Travailleurs émigrés, le Bureau International du Travail (BIT) s'est doté de plusieurs stratégies et moyens d'actions. Aussi, trois Conventions internationales ont été adoptées en matière de protection du droit au travail des émigrés auxquelles le Mali a souscrit :

- **la convention N° 97 (révision de celle de 1949)** sur les travailleurs migrants qui a pour objet de favoriser l'échange d'informations, de protéger les travailleurs migrants et de garantir l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux non ratifiée par le Mali;
- **la convention internationale de 1990** sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par les Nations Unies depuis 1990 a été ratifiée par le Mali le 6 juin 2003 ;
- **la Convention N°143 de 1975** qui est relative à la répression des conditions abusives et à l'égalité des chances de traitement des travailleurs migrants n'est pas encore en vigueur faute de ratification par le Mali.

Comme on peut le constater, le Mali n'a ratifié une seule convention sur les trois instruments internationaux sur la migration et les droits des immigrés.

Deux conventions ont été adoptées en matière de protection sociale des travailleurs migrants :

- la Convention N°118 de 1962 sur l'égalité de traitement pour assurer aux travailleurs migrants le bénéfice de la sécurité sociale et inciter à l'application de la réciprocité dans ce domaine entre les Etats ;
- la Convention N° 157 de 1982 sur la conservation des droits aux prestations maladies, de maternité, de vieillesse, d'accident de travail, de maladies professionnelles, de chômage et de soins médicaux au bénéfice des personnes qui travaillent ou séjournent hors de leur pays.

Toutes ces conventions essaient de garantir l'équité en matière de travail et de protection sociale entre travailleurs migrants et nationaux. Mais il faut dire que ces conventions ne concernent que les travailleurs légaux et laissent à l'écart tous les travailleurs clandestins. La protection sociale des émigrés irréguliers est inexistante, leurs activités non reconnues ne sont pas prises en compte par les institutions de prévoyance sociale. Il en est de même des émigrés en Afrique qui évoluent essentiellement dans le secteur informel au niveau des pays d'accueil.

6. Lacunes et faiblesses dans les politiques actuelles et leur gestion

De nombreuses institutions interviennent dans les différents aspects des migrations au Mali. Malgré les mesures sectorielles prises et les efforts déployés par les pouvoirs publics, en faveur des Maliens de l'Extérieur, on observe une insuffisance de coordination entre les différentes structures sensées gérer les migrations. L'inexistence d'une structure de coordination entre les différents départements en charge des migrations explique en partie la mise en œuvre d'une véritable politique en matière de migrations au Mali. Les nombreuses conventions et des accords bilatéraux et multilatéraux signés avec certains pays présentent actuellement des insuffisances dans leur application. En effet, il est difficile de fournir une réponse nette à la question de savoir dans quelle mesure les traités de la CEDEAO et de l'UEMOA ont influencé l'intégration des migrants maliens au sein de la sous-région. Les Maliens au Togo et en Côte d'Ivoire connaissent des difficultés de séjour et d'exercice professionnel (Forum de la Diaspora, 2003).

Concernant l'émigration, on observe :

- l'insuffisance d'information sur les dispositifs existants, de sensibilisation et de communication par les institutions de l'Etat en matière de migrations explique les difficultés que connaissent les immigrés maliens et les candidats à l'émigration ;
- l'insuffisance, voire le manque de représentations diplomatiques maliennes dans les pays comme le Cameroun et autres à forte concentration malienne pour une administration et assistance rapprochées ;
- longtemps considérés comme les mauvais fils du pays, les Maliens de l'extérieur souffrent encore d'insuffisance dans la sécurité et la protection à l'endroit des immigrés maliens et de leurs biens par exemple en Côte d'Ivoire, au Congo (Forum de la Diaspora 2003);
- l'inexistence de mesures visant à contrôler ou maîtriser l'émigration des Maliens à l'étranger ;
- le manque d'étude globale approfondie et de statistiques fiables au niveau national sur l'émigration et les Maliens établis à l'extérieur en vue de l'élaboration d'une véritable politique de migration ;
- l'inexistence de procédures particulières régissant l'émigration en dehors des textes sur la délivrance du passeport et des documents de voyage par la Police des Frontières au niveau du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile. L'Etat ne s'assure pas si les nationaux voulant émigrer remplissent un minimum de conditions requises d'entrée et de séjour dans les pays d'accueil. Il n'y a pas de départ organisé de migrants travailleurs comme on l'observe dans les pays d'Asie du Sud-est (Indonésie, Philippines et Thaïlande) et les pays du Golf ainsi que le Japon. Ce qui a pour effet de préserver les droits des émigrés.
- la situation irrégulière dans les pays d'accueil de la majorité des émigrés maliens. Ils ne sont pas en règle vis-à-vis des législations de ces pays. Le statut d'illégaux

les fragilise davantage en les exposant au recours à des emplois au noir faiblement rémunérés et surtout aux mesures d'internement et d'expulsion systématique.

- Le manque de système de contrôle des fonds transférés par les migrants maliens et de l'insuffisance de l'investissement des Maliens de l'extérieur ;
- L'insuffisance d'une politique de protection sociale des émigrés maliens, en particulier les émigrés irréguliers, travaillant dans le secteur informel et/ou à leur propre compte dans les pays d'accueil.

Dans le cas de l'immigration,

- le cadre réglementaire est obsolète car les principaux textes datent du temps colonial : par exemple, Décret du 12 janvier 1932 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers en Afrique Occidentale Française, complété par le Décret du 02 novembre 1945 fixant les conditions d'admission et de résidence dans certains territoires relevant du Ministère des Colonies ; Ordonnance n° 45-2689 du 02 novembre 1945 définissant les activités ouvertes aux non originaires dans certains territoires relevant du Ministère des Colonies. Ces textes étaient élaborés au profit des préoccupations du colonisateur et s'appuyaient sur un fond de discrimination entre les Français et les étrangers en ce qui concerne les conditions de séjour dans les colonies,
- la pratique délibérée d'une politique panafricaniste souple et ouverte à l'endroit des étrangers se traduit aujourd'hui par l'absence de contrôle sévère aux frontières. Ce qui a pour conséquences néfastes, l'arrivée de bandits étrangers et la montée de la criminalité, la prolifération et la circulation des armes légères, le trafic de drogue, etc. L'un des inconvénients et non des moindres est le fait que beaucoup de ressortissants africains arrivent à se procurer le passeport malien,
- les mesures favorables aux étrangers au Mali tranchent de loin avec les politiques des plus en plus restrictives, discriminatoires voire xénophobes de certains pays africains, au mépris des dispositions des Conventions de libre circulation liant les pays de la CEDEAO et les instruments internationaux des droits de l'homme.

Dans le cas du retour et de l'investissement au pays d'origine

- manque d'une politique adéquate de retour, d'insertion et de réinsertion et d'orientation de la diaspora malienne vers des filières plus productives et de génératrices d'emploi (Forum 2003) ;
- l'insuffisance d'une véritable politique de gestion des ressources humaines en adéquation au marché du travail des migrants de retour qualifiés ;
- le manque de système de contrôle fiable des fonds transférés par la diaspora malienne et l'insuffisance de l'investissement des Maliens de l'Extérieur.
- Insuffisance d'une politique de promotion des transferts officiels et des investissements productifs des migrants aussi bien dans les localités de départ que sur l'ensemble du territoire national.

Conclusion et Recommandations

Conclusion

L'émigration internationale malienne s'explique en grande partie par une économie primaire tributaire des aléas climatiques et par une très grande proportion de la population touchée par la pauvreté. Elle est composée de migrations de main-d'œuvre non qualifiée, les migrations de main-d'œuvre qualifiée (fuite des cerveaux) et de migrants de deuxième génération possédant la nationalité malienne. Les flux de migrants travailleurs ont tendance à augmenter malgré la crise dans la sous-région et la fermeture de l'espace Schengen. C'est une migration de travail de plus en plus clandestine avec une fuite de cerveaux de plus en plus importante. Les Maliens de l'extérieur apportent une contribution essentielle à l'économie du Mali grâce à leurs interventions financières au niveau des investissements individuels et collectifs. Les migrants avec leurs transferts d'argent et réalisations sont gérés au niveau familial, communautaire et collectif. Les difficultés sont indéniables pour la gestion des fonds et investissements. La gestion des ressources humaines présente souvent une inadéquation sur la base des besoins du marché de l'emploi des émigrants ayant des qualifications requises à l'extérieur après leur retour. L'émigration internationale malienne reste encore une migration de consommation que d'investissement productif. Cependant, les migrants se tournent de plus en plus vers migration de développement durable.

Une multiplicité de ministères et d'organisations intervient dans la gestion des différents aspects des migrations maliennes. Malgré les efforts consentis par les autorités publiques, les migrants maliens connaissent de nombreuses difficultés tant la sortie du pays d'origine, au séjour et à la résidence à l'extérieur, à l'exercice professionnel qu'à la réinsertion au retour. Les insuffisances se situent au niveau des textes obsolètes dans leur application et au niveau des différentes structures avec l'inexistence d'une structure de coordination entre les différents ministères en charge d'élaborer des propositions de textes et lois en matière de migrations. A proprement parler, le Mali ne dispose pas de véritables politiques en matière de migration. Il existe plutôt des actions sectorielles que de politiques en matière de migrations. Les migrations sont gérées au niveau de certaines institutions de l'Etat (ministères) par des conventions et des accords bilatéraux avec certains pays. Les seuls instruments internationaux existants sont le traité de la CEDEAO, de l'UEMOA et la convention du BIT et le projet de lois adoptés par le conseil des ministres du 26 novembre 2003. Compte tenu des insuffisances au niveau des différentes structures et des textes obsolètes, des conventions et accords servant de lois en politiques migratoires, cette étude juge nécessaire de proposer des recommandations de politiques crédibles et durables en matière de migrations.

Recommandations : Vers des politiques crédibles et durables en matière de migrations

Au regard des constats, on peut affirmer que le besoin de politiques migratoires et de gestion des migrations est indéniable pour le Mali. Compte tenu de l'insuffisance de l'existant, il s'agit dans ce travail de faire des propositions pour la mise en place d'une politique nationale cohérente en matière de migrations.

• Politique en matière d'émigration

La question de l'émigration des maliens a toujours fait l'objet d'une attention permanente de la part des Autorités. La philosophie politique des Autorités à l'égard des Maliens de l'Extérieur se retrouve dans les propos suivants tenus par le Président Amadou Toumani TOURE lors de la cérémonie solennelle de son investiture le 08 juin 2002, *«notre pays est très ouvert sur l'extérieur grâce à nos nombreux compatriotes qui, presque partout dans le monde, sont les fiers ambassadeurs de notre culture. Je suis convaincu qu'un rôle plus actif dévolu aux Maliens de l'Extérieur pourrait générer quotidiennement en qualité des retombées économiques, politiques, sociales et culturelles sur notre patrie. Nous mettons l'accent sur une meilleure optimisation de l'implication des Maliens à l'étranger dans tous les secteurs de la vie nationale»*.

Ainsi, il devient nécessaire d'élaborer une politique de migrations du Mali s'articulera autour de trois volets à savoir : les conditions générales de sortie du territoire pour les nationaux et d'entrée pour les étrangers, le séjour des Maliens dans les pays d'accueil, le retour des émigrés maliens. Pour ce faire, les recommandations sont les suivantes :

- définir une politique explicite sur la migration qui prend en compte les Maliens de l'Extérieur dans le cadre du développement du Mali ;
- créer un organisme de coordination des actions des institutions en engageant une large consultation sur la question avec la participation de tous les départements ministériels concernés, les représentants des Maliens de l'Extérieur de toutes les zones géographiques qui abritent les Maliens, les représentants des populations des principales régions d'origine des émigrés maliens, les ONG, les représentants des pays qui accueillent le plus grand nombre de Maliens, la société civile, les Organisations internationales concernées ;
- réaliser une étude sur la situation des immigrés au Mali ;
- multiplier les représentations diplomatiques et consulaires dans les zones à forte concentration de Maliens ;
- élaborer des lois régissant la migration des Maliens ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de diffusion des conventions ratifiées par le Mali ;
- mettre en place un Observatoire de la migration ;
- appliquer les conventions et les traités signés en matière de migrations ;

Par rapport aux conditions de sortie, la politique doit décourager autant que faire se peut, l'émigration clandestine et aider à la régularisation de la situation des sans-papiers maliens dans les pays de résidence. Si l'Etat ne peut empêcher un citoyen d'aller s'établir à l'étranger, en revanche il peut s'assurer que l'intéressé à réuni un minimum de conditions

requis y compris l'obtention de visa d'entrée dans le pays de destination, la présentation du motif (contrat de travail, affaires, etc.) et du moyen de retour.

Entreprendre des campagnes d'IEC sur les méfaits de l'émigration clandestine.

Outre ces mesures internes, il y a lieu de poursuivre et d'intensifier au plan diplomatique les démarches visant à la conclusion d'accords de simplification de procédures de délivrance de visa, de libre circulation des personnes y compris la main d'œuvre avec les pays ciblés attirés par les Maliens.

Par rapport au séjour des Maliens à l'Extérieur, les missions de la délégation générale des Maliens de l'Extérieur ainsi que des Représentations diplomatiques et consulaires sont claires. Cependant, il faudrait doter ces structures de moyens adéquats proportionnellement à l'importance de la communauté malienne et de la nature de ses problèmes. Par ailleurs, l'accent devra être mis sur les aspects suivants :

- la régularisation de la situation des sans-papiers,
- l'échange d'informations et les contacts permanents avec les pays d'accueil afin d'anticiper et d'humaniser les cas de reconduites aux frontières,
- l'assistance au retour des Maliens en situation précaire («clandestinité, indigence, etc.») ;
- l'IEC sur la nécessité et les opportunités d'investissements et d'affaires au Mali.

Les missions diplomatiques et consulaires doivent mener les efforts nécessaires afin d'améliorer leur image auprès de la communauté malienne notamment par une politique conséquente de communication.

Enfin, il y a lieu de procéder périodiquement au recensement des Maliens de l'Extérieur.

Par rapport aux conditions de retour et d'installation, mettre un accent sur les facilités à accorder aux Maliens qui rentrent définitivement au pays à l'issue de leur séjour à l'extérieur. Des facilités supplémentaires devront être accordées à ceux qui rentrent au Mali avec des équipements et technologies nouvelles. Quant aux Maliens refoulés ou rapatriés de force, il y a lieu de mieux organiser leur accueil, leur hébergement et leur acheminement dans leur région d'origine ;

- favoriser le retour au pays des Maliens vivant dans des situations précaires extrêmes à l'étranger ;

- créer les conditions permettant la participation des Maliens de l'Extérieur au processus de développement économique et social du Mali.

Compte tenu de la mauvaise expérience du Fonds domicilié au Ministère du Développement Social, il faudra reprendre l'idée de création du Fonds de Solidarité et d'Assistance aux Maliens de l'Extérieur (FOSAME)

- Orienter et encourager les migrants vers de filières d'investissements productifs ;

• **Politique en matière d'immigration**

Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le Mali pratique une politique d'ouverture aux étrangers sous-tendue par deux facteurs principaux à savoir : la tradition d'hospitalité et de solidarité du peuple malien et le panafricanisme du Mali. Face à cette philosophie obsolète, le Gouvernement doit élaborer des textes qui auront pour objectifs de :

- mettre fin à l'anachronisme attaché aux textes anciens ;

- prendre en compte les prérogatives et les besoins de sécurité du Mali ;
- simplifier les procédures d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers au Mali ;
- maîtriser les flux migratoires ;
- intégrer les exigences de réciprocité liées aux accords bilatéraux et multilatéraux en matière de libre circulation des personnes ;
- prendre en compte l'évolution des relations économiques internationales.

La politique de l'immigration sera plus regardante sur les préoccupations économiques et sécuritaires du Mali et tiendra compte de la mise en application par les autres pays des accords de libre circulation des personnes et des biens conclus entre eux.

La mise en œuvre d'une politique de migration devrait contribuer à améliorer les conditions de vie des acteurs de la migration mais aussi à les amener à participer pleinement au développement économique, social et culturel durable du pays.

Bibliographie

- Banque Mondiale et al, 1984, « Etude de développement urbain de Bamako, programmation décennale des investissements », Banque mondiale.
- BATHILY Hamidou, Olivier Kaba 2000 ; Les investissements économiques des migrants dans leur pays d'origine FSP/CODEVELOPPEMENT Mali, 2000, 9 p.
- BOCQUIER P. et al, 1999, « Population et société au Mali », l'Harmattan, Paris, PP. 103 – 121
- CISSE Pierre, 1998 « Migrations et organisation socio-économique dans les régions de Sikasso et Mopti ». Thèse, Université du Mali, ISFRA-Bamako (Mali), 1998, 250 p.
- CISSE Pierre, 1999. Rapport provisoire sur « Organisation sociale et accès aux ressources : cas des migrants maliens commerçants à Douala et Yaoundé (Cameroun) », CNRST/NUFU, Bamako, 43 p.
- CISSE Pierre, 2000. Rapport provisoire sur « Migrants, épargne et développement local des zones de départ : cas des migrants dogon de Ningari du cercle de Bandiagara à Douala (Cameroun) », CNRST/NUFU, Bamako, 34 p.
- DIARRA Bassirou, 2001, « Communication sur l'apport des Maliens de l'extérieur dans le développement de l'économie nationale et la politique de retour du conseil économique, social et culturel », Bamako, 26P.
- DAUM Christophe, 1998, « Les associations des Maliens en France, migrations, développement et citoyenneté », Karthala, Paris, PP. 26 – 60
- DAUM Christophe et DIAKITE Mamadou 2000 : Evaluation du Programme Développement Local et Migration (PDLM) au Mali. Résumé du Rapport provisoire. Haut Conseil de la Coopération Internationale 2000, 6 p. Internet.
- Cellule Migration Développement 2000 : Migrants et zone de migration. 4 p. Internet.
- Cellule Migration Développement 2000 : Crédit bancaire, 4 p. Internet.
- EMMU, 1996, « Rapport national descriptif : Enquête malienne sur la migration et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest », CERPOD - DNSI, Bamako, 168P
- EMMU, 1992-93, « Rapport national descriptif : Enquête malienne sur la migration et l'urbanisation en Afrique de l'Ouest », CERPOD - DNSI, Bamako, 168P
- FALL Salam Abdou 2002 : Enjeux et défis de la migration internationale de travail ouest-africaine. Série rapport de recherche n°3, Chaire de Recherche en développement des collectivités, Université du Québec en Outaouais, 42 p. Internet.
- Findley Sally E. 1994. Les femmes aussi partent CERPOD 1991, N0 16.

GUBERT F., 1999, « La participation des Maliens de France au développement de la région de Kayes In BOCQUIER P. et al, 1999 », l'Harmattan, Paris, PP. 103 – 121
 DNSI (Mali) : 1976, 1987, 1998/ Recensement général de la population et de l'habitat, Tome 2.

Mali 2002 : Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté (CSLP) 202, 89 p.

Mensuel Burkinabè, L'Événement : Tribune « l'immigration burkinabè en les enjeux identitaires en Côte d'Ivoire », N° : 0571/MIJ/CA. TGI/OUA/P.F, 5 p. Internet
 Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, 1995, « La diaspora malienne »

Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, 2001 : La politique de l'émigration du Mali, DGME ; Troisième Session Ordinaire du Conseil Economique, Social et Culturel du Mali : Les Maliens de l'Extérieur et Migration Internationale, 16 p. Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur (DGME), 16 p.

Ministère Délégué chargé des Maliens de l'Extérieur, 2003, « Forum de la diaspora malienne », 2003

Ministère de l'Education Nationale 2003. Programme TOKTEN-TALMALI, Bulletin N°03, 2001, Université du Mali-Rectorat, Bamako-Mali

Primature (2003) *Politique nationale de population*, Révision 1, Bamako: Primature.

RAUNET Mireille 2001 : De l'exode à la mobilisation des compétences dans le cadre d'un véritable codéveloppement. Haut Conseil de la Coopération Internationale, Espace de Documentation, 6 p. (Résumé), Internet

ROULET André 2001 : L'immigration en France, entre restriction et relance. Conseil Economique et Social France, Troisième session ordinaire du Conseil Economique du Mali, 2001, 27 p.

Traoré, S. et Bocquier, P. (1998) *Synthèse Régionale, Réseau Migration et Urbanisation en Afrique de l'Ouest (REMUAO)*, Etudes et Travaux du CERPOD, 15, Bamako: CERPOD.

TRAORE Sadio 2001 : Migration et insertion socioéconomique dans les villes en Afrique de l'Ouest. Etudes et travaux du CERPOD- N° 16- Octobre 2001, 113 p.

Organisation Internationale du Travail 2003 :

WAITZENEGGER F., et al, 1995, « Migrations masculines et familles en Afrique subsaharienne : le cas des familles restées dans la zone de départ », CERPOD, Working paper N0 21, Bamako, 75

Annexes

TERMES DE REFERENCE POUR LES ETUDES NATIONNALES SUR LES POLITIQUES EN MATIERE DE MIGRATIONS ET METHODOLOGIE

TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE

Le rapport s'est penché sur les questions suivantes :

- i. Une brève vue d'ensemble de la situation sociale et économique du Mali et de sa position au sein de l'UEMOA ;
- ii. Un bref compte-rendu historique portant sur les développements et les tendances en matière de migrations durant les dernières décennies au Mali et portant sur l'importance des migrations de main-d'œuvre pour l'économie et la société du pays ;
- iii. Les principaux défis et questions portant sur les politiques en matière de migrations et leur gestion et portant sur les débats en matière de politiques migratoires ;
- iv. Le profil du cadre institutionnel et légal entourant les politiques en matière de migration et leur gestion ;
- v. La description des politiques actuelles en matière de migrations de main d'œuvre et de leur gestion au Mali ;
- vi. Les politiques en matière de migrations et instruments internationaux ;
- vii. Les politiques en matière de migration et intégration régionale ;
- viii. Les lacunes et faiblesses des politiques actuelles en matière de migrations ;
- ix. Les domaines d'amélioration : suggestions et proposition tout en gardant à l'esprit les capacités des agences concernés.

METHODOLOGIE

Pour la collecte des informations, l'étude s'est basée sur :

- la recherche Internet ;
- la recherche documentaire sur les études et travaux existants ;
- la consultation de personnes ressource au niveau du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, du Ministère Délégué chargé des Maliens de l'Extérieur, du Ministère des Finances (Cellule Technique du Codéveloppement), du Ministère de la Sécurité intérieure et de la Protection Civile, du Ministère de l'Education nationale (Université-Rectorat de Bamako) ;
- la consultation de personnes ressource du Programme Majeur de l'Institut du Sahel (CERPOD)